

# ARRETE DU MAIRE

## Objet :

- **Arrête 2009.43 Déchets abandonnés dans la nature**

## Le Maire de la Commune de SAINT-PRIM

Vu l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L. 541-2 du Code de l'environnement

Vu l'article L. 541-3 du Code de l'environnement

Vu le code de la santé publique.

Vu la Circulaire du 27 juin 2003 relative à la prévention des incendies de forêt liés aux dépôts sauvages de déchets et aux décharges

## ARRETE

**Article 1** l'abandon, intentionnel ou non, de déchets, quelle qu'en soit la nature, est strictement interdit sur l'ensemble du territoire de la commune.

**Article 2** en cas de tels abandons, et en vertu des pouvoirs de police du maire, et dans le cadre de l'application de l'article L. 541-3 du code de l'environnement, le responsable sera mis en demeure d'éliminer les déchets déposés dans la nature ; en cas de refus de sa part l'élimination de ces déchets sera réalisée par la commune aux frais du même responsable.

**Article 3** : en vertu de la circulaire du 27 juin 2003 (NOR : DEVP0320331C) relative à la prévention des incendies de forêt liés aux dépôts sauvages de déchets et aux décharges, et plus particulièrement de sa partie II. « Les outils juridiques pour supprimer ou mettre en conformité les dépôts ») Cette mise en demeure sera adressée à l'auteur des dépôts pour autant qu'il soit identifié ou à défaut au propriétaire du terrain, en sa qualité de détenteur des déchets, en application de l'article L. 541-3 précité. La mise en demeure doit être assortie d'un délai de réalisation qui doit être fixé en fonction de la gravité des nuisances à faire cesser.

**Article 4** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

**Article 5** : Monsieur le Maire de Saint-Prim, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Clair du Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à la Gendarmerie de Saint Clair du Rhône.

**Fait à Saint-Prim, le 2 novembre 2009.**

**Le Maire :**  
**Patrick BARRAUD**